

REGLEMENT INTERIEUR

DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

2018

Association TAC TIC Animation, 9 Avenue Paul Doumer, 02140 VERVINS.

TEL : 03.23.97.06.69

MAIL : accueil-sud@tac-tic-animation.org

▪ Admission et Inscription :

Toutes les inscriptions se feront auprès de l'accueil de l'Association TAC TIC Animation de Vervins. Les parents devront avant d'inscrire leurs enfants, remplir le dossier d'inscription qui sera disponible soit en Mairie de Sains-Richaumont soit à l'accueil de TAC TIC Animation de Vervins.

Les inscriptions s'effectueront à la semaine, le tarif comprendra le déjeuner, le goûter, les activités et l'encadrement. Le lancement des inscriptions s'effectuera suffisamment tôt pour permettre aux parents de réunir l'ensemble des éléments à fournir dans le dossier.

Aucunes inscriptions ne sera prise après le délai et nous n'accepterons pas d'enfants même accompagnés de leurs parents à l'horaire d'ouverture de l'ALSH, c'est-à-dire 8h30 qui n'aurait pas été inscrit au préalable.

Le nombre de place étant limité, les parents devront anticiper les inscriptions. De plus, le règlement devra être fait avant l'accueil de l'enfant, dans le cas contraire l'inscription de l'enfant ne sera pas prise en compte.

✓ **Règlement obligatoire à l'inscription pour l'ALSH, aucun enfant ne sera accepté sans règlement préalable.**

Nous vous rappelons que pour l'ALSH de Sains-Richaumont, le tarif est à la semaine, restauration comprise. Afin de pouvoir valider l'inscription de l'enfant les documents suivants devront avoir été remis avec le dossier :

- ✓ Attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- ✓ Photocopie du carnet de santé attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires ;

- ✓ Photocopie de la carte vitale et de la mutuelle concernant votre enfant ;
- ✓ Fournir votre N° d'allocataire pour obtenir l'attestation d'aide aux activités CAF ou MSA pour ceux qui en bénéficient (idem pour toutes autre prise en charge CE, RMI, etc.) ;
- ✓ Fiche sanitaire correctement remplie et signée ;
- ✓ Fiche d'inscription dûment remplie et signée ;
- ✓ Attestations signées concernant le règlement intérieur, le droit à l'image, autorisation de sortie.

▪ Traitement médicaux :

Aucun enfant, ne doit être en possession de médicaments au sein de l'ALSH. Les parents ou responsables de l'enfant en cours de traitement sont tenus de fournir une copie de l'ordonnance médicale. Les médicaments doivent être remis à la Directrice de l'ALSH. Le responsable sanitaire, titulaire du PSC1, se verra confier le traitement et il sera le seul à pouvoir l'administrer à l'enfant concerné.



*Les médicaments doivent être remis dans l'**emballage d'origine**, le tout dans un sachet étiqueté au nom et prénom de l'enfant.*

✓ **Le traitement de longue durée.**

Il faut également fournir une copie de l'ordonnance si votre enfant suit un traitement spécifique et de longue durée.

Le responsable sanitaire, titulaire du PSC1 et responsable de votre enfant, gardera le médicament dans la trousse de secours. L'objectif n'est pas de déresponsabiliser l'enfant, mais qu'il puisse profiter des activités diverses sans se soucier de celui-ci ou prendre le risque de le perdre et qu'un autre enfant se l'administre.

En cas de maladie survenant durant l'ALSH, la Directrice appellera le médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services de secours. Il est fortement conseillé aux parents d'être couverts (eux ainsi que leurs enfants) par une assurance (responsabilité civile, individuelle corporelle).

▪ Respect mutuel :

Chaque enfant devra se comporter correctement, être poli et respectueux envers les animateurs tout comme ses camarades et réciproquement. Tout manquement sera passible d'avertissement, puis de renvoi si cela s'avère nécessaire. Tout actes de violence volontaires, de gestes déplacés ou encore de propos vulgaires envers autrui, seront passibles de renvoi.

▪ Interdits :

Il est interdit de consommer de l'alcool et toutes autres substances illicites au sein de l'ALSH. Le tabac est également interdit, tout comme la détention d'objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures. De plus, il est banni de se livrer à des jeux violents ou dangereux.

▪ Respect du matériel :

Toute dégradation dans les locaux provoquée par un enfant sera à la charge des responsables légaux. Tout enfant ayant détérioré le matériel (exemple : jeux, jouet, etc.) sera tenu de le rembourser, de le nettoyer, de le réparer ou de le remplacer.

▪ Absence :

Les responsables légaux de l'enfant devront prévenir au moins deux jours avant la date prévue pour toute absence de leur enfant, sauf en cas de maladie où il sera demandé de prévenir alors le matin même.

En cas d'absence, le remboursement ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical auprès de la Directrice de l'ALSH.

▪ Départ de l'enfant :

Aucun enfant ne repartira seul de l'ALSH sans autorisation au préalable. De plus, l'enfant ne sera pas remis à une autre personne que ses parents sans autorisation et ce même si c'est un membre de la famille. Seul un parent ou adulte désigné par les parents (et présenté au directeur) sera autorisé à reprendre l'enfant si l'autorisation signée a été remise lors de l'inscription.

▪ Objets personnels :

Le Centre Socioculturel ne peut être tenu pour responsable de la perte d'argent, portable, appareil photo ou tout autre objet de valeur. Veillez à ce que votre enfant n'apporte pas d'objet de valeur qu'il serait susceptible de se faire voler ou de casser durant les activités proposées au sein de l'ALSH.

▪ Horaires :

Un accueil et un départ échelonné seront organisés afin de permettre aux parents travaillant de déposer leurs enfants à l'Accueil de Loisirs. Les enfants seront accueillis 8h30 à 9h00 le matin tous les jours de fonctionnement de l'ALSH et les parents pourront venir récupérer leurs enfants entre 17h00 et 17h30 le soir. Ces horaires pourront subir des modifications lors des sorties, dans ce cas les parents en seront informés au préalable.

Tarif : 44€50 la semaine pour les communes de La Vallée au Blé et Lemé, avec un tarif dégressif jusqu'à trois enfants par famille et 20€50 la semaine pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700.

Inscription obligatoire au maximum 2 semaines avant le début de l'ALSH, auprès de l'accueil de TAC TIC Animation de Vervins.



Dans le cadre des activités mises en place, l'accueil et le départ échelonnés peuvent être annulés certains jours (sorties ou activités exceptionnelles qui nécessitent cette annulation). Dans ce cas, les parents seront informés au préalable des changements d'horaires.

Attention les plannings peuvent être légèrement modifiés (en fonction du temps par exemple), ils sont établis à titre indicatif.

Merci de :

- Lire ce règlement avec votre enfant ;
 - Signer le bon ci-dessous ;
 - Le ramener lors de l'inscription.
-

Signature du règlement intérieur :

Madame, Monsieur,

déclare avoir pris connaissance, avec leur(s) enfant(s)
du règlement intérieur des ALSH organisés par l'Association TAC TIC Animation en 2018
et l'avoir approuvé dans sa totalité.

Le à

Signature du responsable légal :

Signature pour le droit à l'image :

Je soussigné(e),

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Autorise le Centre Socio Culturel TAC TIC ANIMATION à reproduire ou présenter les photographies prises par ses soins et représentant mon enfant, dont je suis le responsable légal.

Nom(s)/Prénom(s) : _____

Pour les usages suivants :

- Publication dans les supports de communication de Tac Tic Animation,
- Présentation en public lors d'une exposition,
- Présentation sur un site internet,

– Diffusion dans les journaux.

Les légendes accompagnant les photographies ne devront pas porter atteinte à notre réputation ou à notre vie privée.

Fait à, le

Signature :

Signature de l'autorisation parentale de retour :

Madame, Monsieur, responsable légal de
l'enfant

Déclare autoriser :

Mme ou Mr.

-
-
-

à reprendre mon (mes) enfant(s) à la sortie de l'ALSH.

Fait à, le

Signature du responsable légal :